

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 19 Mai 2026

Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf Mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. CUISINIER Christophe, Maire, en suite de la convocation en date du 12 Mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs FOUcart David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, LECLERCQ Arnaud, DENNE Sébastien, HANOT Régis, BOURGOIS Michael, FERNANDES Fernando et Mesdames MEURICE Geneviève, PARSY Isabelle, LARIVIERE Magalie, ZANDECKI Bernadette, VOGEL Laura et MARCHAND Isabelle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Mme GRILLON Julie (pouvoir donné à M. Bourgois Michael).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme ZANDECKI Bernadette ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION :

Vote du CFU :

<i>Lors du vote du compte financier unique</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Commune de DUISANS
DELIBERATION
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation.....à.....heures.....
Séance duà.....

Le réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		917 536,53 €	0,00 €	509 543,51 €	0,00 €	1 427 080,04 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	1 344 475,33 €	1 593 038,67 €	499 240,30 €	340 494,20 €	1 843 715,63 €	1 933 532,87 €
Totaux	1 344 475,33 €	2 510 575,20 €	499 240,30 €	850 037,71 €	1 843 715,63 €	3 360 612,91 €
Résultat de clôture		1 166 099,87 €		350 797,41 €		1 516 897,28 €
	Besoin de financement		350 797,41 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		28 478,26 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		322 319,15 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	1 166 099,87 €
	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour l'association « Entente Sportive Duisanaise » (ESD) pour l'année 2026. Après avoir présenté le budget prévisionnel de l'association il est demandé une subvention de 4000€ + 1500€ pour la participation de joueurs aux Championnats de France (pour les frais de déplacement).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

- D'allouer une subvention de 4000€ à l'ESD ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1500€ pour pallier aux frais de déplacement lors des Championnats de France soit un total de 5500€.
- La subvention sera versée sur l'exercice 2026.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Meurice 1^{ère} Adjointe. Elle rappelle qu'une subvention est versée annuellement pour le fonctionnement du Comité des Fêtes et que celle-ci est abondée suite à l'encaissement en mairie via la régie Animation, des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre de la Fête du Printemps 2026.

Elle explique également qu'un panneau publicitaire à été pris en charge par la commune pour la bonne organisation de la fête du Printemps (297€).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- De verser la subvention annuelle au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation de la Fête du Printemps et en déduisant le coût de production du panneau publicitaire soit une subvention totale de 3203€.
- Ces dépenses seront imputées sur le budget 2026.

DELIBERATION :

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection (phase II) qui doit être déployé dans les hameaux de la commune.

Il rappelle qu'il est possible de déposer un dossier de subvention en Préfecture dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Il propose donc de déposer un dossier de subvention pour l'opération « Vidéoprotection Phase II ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du FIPD pour l'opération « Vidéoprotection Phase II ».
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un cabinet hébergeant des professions paramédicales au hameau de Wagnonlieu. Le projet est bien avancé puisque le permis de construire pour réhabiliter le corps de ferme et le transformer en cabinet recevant du public a été accepté.

Cependant, il existe des inquiétudes au niveau de la circulation des futurs patients, le cabinet étant situé sur l'axe principal du hameau.

Il a donc été décidé de rétrocéder une voyette qui longe le bâtiment et qui appartient à la commune pour permettre de mettre en place une sortie vers la ruelle du Puits et donc de fluidifier et sécuriser la circulation.

Conseil municipal du 19 Mai 2026 – Compte rendu – page 2

Cette voyette n'est pas utilisée par la commune et n'a aucun intérêt communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de rétrocession de la voyette communale au profit des propriétaires du futur cabinet de professions paramédicales.
- Que pour la réalisation, tous les frais y incombant, y compris les frais de géomètre, seront à la charge des futurs acquéreurs.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les élus du courrier de la Direction départementale des Finances Publiques demandant de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de Mars dernier.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle doit être composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Elle doit être proposée sur délibération par le conseil municipal et en nombre double. Les conseillers municipaux peuvent faire partie de cette liste.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner en tant que commissaires titulaires (en nombre double) :

LARIVIERE MAGALIE

HANOT REGIS

VOGEL LAURA

MARCHAND ISABELLE

MEURICE GENEVIEVE

DEVAUX DANIELLE

DELPORTE THIERRY

BOURDREL SYLVAIN

BIZEAU PATRICK

DEPERCENAIRE OLIVIER

BOILDIEU MICHEL

FOUCART DAVID

- De désigner en tant que commissaires suppléants (en nombre double) :

CATTOEN BRUNO

FERNANDES FERNANDO

ZANDECKI BERNADETTE

BOURGOIS MICHAEL

PARSY ISABELLE

FOUREZ FABRICE

BOISLEUX LOUIS

GAWEL FABRICE

MORET LAURENT

DENEL PHILIPPE

ALAVOINE VALERY

BOUTTEMY DIDIER

DELIBERATION :

M. le Maire fait lecture d'un courrier de l'association organisant le concert « Castle Live Festival » en septembre à Clairefontaine. Dans ce courrier il est demandé à la commune une subvention pour organiser l'évènement et accompagner l'association dans la réalisation de cette édition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'octroyer à l'association organisant le Castle Live Festival une subvention d'un montant de 2000€.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire évoque le projet de lotissement rue des Epines : un projet de 33 logements et 4 lots libres. Un permis d'aménager sera déposé prochainement. Après avoir discuté du projet, le conseil municipal est défavorable à celui-ci (14 voix contre et 1 abstention). Il sera demandé au futur lotisseur de revoir le projet en tenant compte des remarques du conseil municipal.
- Une demande de subvention a été déposée par l'association IMAG'IN Duisans. le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite pour l'instant et de contacter les membres de l'association pour évoquer avec eux leur participation aux manifestations de la commune qui doit être plus active, comme cela avait été convenu.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.